

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., HANNECART G., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., JOBET M., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E.

Etaient excusés et représentés :

Mme BARBET E. procuration donnée à Mr AUBER A.
Mme GRANATA L. procuration donnée à Mr MARA D.
Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.
Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BOUQUEUNIAUX D.
Mr GOUJARD M. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.

Secrétaire de séance : Monsieur AUBER André a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (18 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mr AUBER André est nommé secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Maire donne lecture des dernières décisions prises au titre de sa délégation de pouvoir depuis le dernier conseil.

4) NOMINATION REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire rend compte de cette obligation arrivée en cours d'année et précise que le choix de référent proposé est le même que celui de la communauté de communes. Il s'agit de professeurs d'université intéressés et spécialisés dans la déontologie en politique. Leur mission est gratuite. Après ces explications, le conseil municipal à l'unanimité :

- nomme le collègue de déontologie proposé comme référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction à compter du 01 juin 2023.
- valide les modalités d'exercice des missions proposées dans le règlement intérieur du collège qui sera annexé à la délibération.

5) ADHESION AU SIDEN/SIAN- CONSULTATION COLLECTIVITES MEMBRES

A l'unanimité, le conseil valide l'adhésion de la commune de THIVENCELLES (département du Nord), au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie.

FINANCES

1) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :

Avant le vote des décisions modificatives, Mr le Maire donne quelques précisions sur les dépenses qui justifient les ajustements budgétaires.

- Pour le budget forêt Mr le Maire explique qu'il y a eu une grosse coupe d'Épicéas l'an dernier et qu'il convient de replanter les parcelles. C'est l'entreprise ROUSSEAUX qui a été sollicitée pour cela

- Sur le budget ALSH, Mr le Maire rappelle les augmentations du SMIC successives sur 2022 et 2023, sachant que les moniteurs sont payés sur la base du SMIC horaire, ainsi que l'indexation votée courant 2023 pour les salaires des Directeurs de centre.

- Pour le budget principal, Mr le Maire porte à la connaissance des élus les gros soucis rencontrés sur le réseau d'assainissement de la salle des sports avec un effondrement et l'absence d'écoulement obligeant la fermeture d'un vestiaire. Il indique que d'anciennes sablières se situent un peu plus haut dans la commune. Devant l'ampleur de travaux, la commune a dû solliciter une entreprise de travaux publics.

Par ailleurs afin de solliciter les subventions auprès des financeurs pour la future chaufferie, il est nécessaire de disposer d'un avant-projet chiffré, ce qui a motivé la consultation pour une maîtrise d'œuvre. Ces dépenses n'étaient pas prévues sur le budget 2023 et nécessitent une ouverture de crédits.

Sur la dépense inscrite pour le changement de contrats de prestation des logiciels BERGER LEVRAULT, Mr BONGIBAUT estime que la dépense est importante. Ce changement de contrat est proposé à la suite de nombreux problèmes rencontrés durant l'année 2023 et dont la prise en charge par BERGER LEVRAULT avec le contrat actuel, est particulièrement longue (trois niveaux de techniciens pour régler les grosses interventions récurrentes). Le nouveau contrat permettra à la commune de disposer d'un technicien sur le territoire pouvant intervenir rapidement et étend les outils dont dispose la commune. Par ailleurs 90 % de la dépense seront payés sur la section d'investissement permettant la récupération de la TVA ce qui n'est pas le cas avec le contrat actuel.

Mr BONGIBAUT interroge sur la non-réalisation de la deuxième voirie (rue DIMNET) sur l'exercice 2023. Mr REGHEM indique que la rue DIMNET est décalée à 2024 après la réalisation des travaux de démolition des blocs afin de ne pas endommager la voirie nouvellement refaite.

Après ces explications, le conseil municipal valide à l'unanimité les propositions de décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes pour 2023.

2) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- AVANCE SUR SUBVENTION 2023

Le conseil municipal à l'unanimité valide le versement d'une avance de 40.000 € sur la subvention 2024 au profit du CCAS afin de couvrir en début d'année les annuités d'emprunt des 2 prêts qui ont une échéance annuelle cumulée le 25 janvier pour cette même somme.

Mr le Maire indique que l'emprunt correspondant à la principale échéance, arrive à terme en janvier 2024 et que ce sera en 2026 pour le second emprunt.

3) CARTE CADEAUX NOEL 2023

Mr le Maire propose à l'assemblée d'associer les enseignants de musique à l'octroi de ces cartes cadeau de Noël, ce qui porterait le nombre de bénéficiaires à 14 au lieu de 8 comme indiqué dans la note. Ces cartes cadeaux remplaceront les bons alimentaires non adaptés à cette action de fin d'année.

Mr BONGIBAUT demande si les agents de la commune sont suffisamment informés sur PLURELYA. C'est le cas puisqu'un livret leur est distribué chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délivrance d'une carte de Noël d'une valeur de 170 € au profit de 14 agents au sein de la collectivité pour un montant global de 2 380 €.

4) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT INSTALLATION DE FEUX VERTS RECOMPENSE RD 951

Le conseil municipal valide à l'unanimité la signature de la convention avec le Département pour l'installation des feux verts récompenses sur la RD 951.

Pour faire suite la question de Mr BONGIBAUT, Mr le Maire indique les points précis où seront installés ces dispositifs, à savoir :

- En venant de Chimay, un feu avec limitation à 50 KMH à la sortie du lotissement la coulonnaire et un autre avec une vitesse autorisée à 30 KMH au niveau du parc Ténart.
- En venant de Glageon, un feu avec une limitation de vitesse à 50 KMH au niveau des locaux Moreau et le second pour une vitesse limitée à 30 KMH au niveau du 22 rue Foch.

Ces dispositifs permettront de réduire la zone 30 au centre bourg. La mise en place interviendra les 4 et 5 décembre.

Mr le Maire précise qu'il a fallu répondre à un certain nombre de contraintes techniques et que certains mats seront protégés pour parer aux manœuvres des véhicules qui stationneraient au pied des feux. Il indique également que l'implantation des feux a nécessité le respect de distances réglementaires et qu'il faudra une période d'adaptation.

5) Convention CAF-Commune de Trélon Aide aux Loisirs Equitables Accessibles (L.E.A)

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer une nouvelle convention LEA avec la CAF qui s'appliquera à compter du 01 janvier 2024 pour une durée de deux ans et maintient la grille tarifaire votée en 2020.

Mr le Maire porte par ailleurs à la connaissance des élus la somme perçue par la commune au titre de cette convention en 2022, soit 2684 euros.

RESSOURCES HUMAINES

1) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA COLLECTIVITE

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur applicable aux personnels administratifs et techniques de la commune de Trélon validé en CST le 02 octobre 2023.

2) TELETRAVAIL

Le conseil municipal valide à l'unanimité la mise en place du télétravail selon les modalités reprises dans le projet de délibération validé par le CST le 02 octobre 2023 qui avait été joint en annexe de l'ordre du jour.

Mr le Maire précise que le télétravail s'appliquera pour les agents qui le souhaite et en fonction des postes occupés (tous les services ne sont pas concernés). Il portera sur une journée hebdomadaire. A ce jour 3 agents sont intéressés.

Mr MARA demande si les agents en télétravail disposeront de la même couverture en cas d'accident. La réponse est oui et prévue dans le projet de délibération joint.

INFORMATIONS DIVERSES

Mr BONGIBAULT demande à Mr le Maire ce qu'il en est des fonctions de Me BARBET Emilie adjointe à la vie scolaire, à la jeunesse et à la concertation participative qui a quitté récemment la commune.

Mr le Maire répond que Me BARBET conserve sa délégation jusqu'au terme des dossiers en cours dont elle a la charge. Elle participera ensuite à un prochain conseil municipal pour remettre sa démission d'adjointe, mais restera conseillère municipale.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 18 h 45.

Le Maire
Thierry REGHEM

Le secrétaire de séance